

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAMENIL

Séance du 16 décembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois et le seize décembre à 13 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la commune de Bénaménil, sous la présidence de : Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire

Présents : M. CHAFFIN David, M. CHARIS Joël, Mme GALLAIS Lindsay, Mme HUIN Claire, M. LE NAOUR Cyrille, M. LINCK Martial, Mme MAGNIER Isabelle M. MARTIN Nicolas, M. MINUTIELLO Bruno, M. PERRON Jean-Pierre, Mme SCHLACHTER Cécile, M. SOUDANT Mikaël.

Procurations : M. DOUCET Gilbert a donné procuration à M. PERRON Jean-Pierre.

Absent (non excusé) :/

Absents (excusés) : M. DANCOISNE Julien, Mme GUERIN ANDRE Laurence

A été nommée secrétaire : Mme GALLAIS Lindsay

Date de la convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération :13

Objet de la délibération

Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame GALLAIS Lindsay pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération

Administration générale – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 24 novembre 2023 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal du 24 novembre 2023 est adopté, à l'unanimité.

Objet de la délibération

Recensement – Recensement de la population 2024 : Choix de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population s'effectuera en janvier et février 2024 et qu'il est nécessaire de nommer un Agent recenseur, chargé de collecter les renseignements auprès des foyers de Bénaménil et de les centraliser à la Mairie.

Il propose la candidature de M

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte que M soit nommé Agent recenseur pour les opérations de recensement de la population de Bénaménil en 2024 et autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'Agent recenseur pour la période du 2 janvier 2024 au 17 février 2024.

Objet de la délibération

Administration générale – Convention tripartite du fonctionnement du service de restauration / Collège René Gaillard – Commune de BENAMENIL – Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que l'admission des élèves de l'école primaire de Bénaménil à la demi-pension du Collège René Gaillard de Bénaménil a rendue nécessaire l'établissement d'une convention fixant les modalités de l'organisation fonctionnelle et financière de la fourniture de repas scolaires avec le Collège René Gaillard et le Département de Meurthe-et-Moselle.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 et les cas de dénonciation.

L'article 5 fixe le prix du repas à 5,50 € durant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, puis à 7,50 € pour l'année 2025 et à 9,60 € pour l'année 2023.

Cette convention sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil autorise Monsieur le Maire à signer avec la Principale du Collège René Gaillard et Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle la convention tripartite du fonctionnement du service de restauration : Collège René Gaillard - la commune de Bénaménil – le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Objet de la délibération

Administration générale – Taxe d'habitation / Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Monsieur le Maire,

Expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la

collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des Impôts,

Le Conseil municipal de Bénaménil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet de la délibération

Budget – Décisions modificatives n° 3 de l'Exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes au titre de l'Exercice 2023 :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

Article 6411 (012) : Personnel titulaire :	277,00
Article 6413 (012) : Personnel non titulaire :	1 905,00
Article 6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance :	5 494,00
Article 6470 (012) : Autres charges sociales :	392,00
Total Dépenses :	8 068,00

RECETTES

Article 7025 (70) : Taxes d'affouage :	842,00
Article 73223 (73) : Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	2 904,00
Article 752 (75) : Revenus des immeubles.	2 383,00
Article 7588 (75) : Autres produits divers de gestion courante :	1 939,00
Total Recettes :	8 068,00

Total Dépenses : 8 068,00	Total Recettes : 8 068,00
---------------------------	---------------------------

Objet de la délibération

Administration générale – Remboursement de l'équipement du porte-drapeau communal.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2023, Monsieur DOUCET Gilbert a été confirmé aux fonctions de porte-drapeau communal pour la commune de Bénaménil et il est aussi conseiller municipal à Bénaménil.

Pour la représentation des fonctions de porte-drapeau, Monsieur DOUCET a procédé à l'achat d'un béret militaire, d'un calot, d'un insigne militaire et d'une paire de gants pour la somme totale de 91,64 € TTC

auprès de la société LE-KEPI.FR.

Monsieur le Maire propose le remboursement de ces articles par la commune de Bénaménil à Monsieur DOUCET Gilbert.

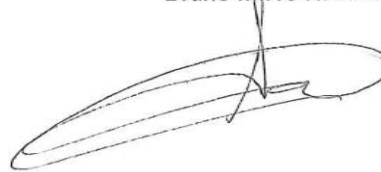
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur présentation de la facture et à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des avances d'achat à Monsieur DOUCET Gilbert,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fin de la séance : 14 h 05

Le Maire soussigné certifie que ces délibérations ont été publiées ou notifiées selon les règlements en vigueur.

Le Maire,
Bruno MINUTIELLO.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Minutiello', written over a horizontal line.